New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie ici on grandit Inc.		Le 30 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Ici On Grandit 1		2024068
Adresse		**Numéro de téléphone**
65 rue LaPlante E Petit-Rocher NB E8J 1H4		(506) 783-7070
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	29	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Mahee Bujold	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnel est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations :

- Les nourrissons ont écoutés des comptines en jouant pendant la matinée.
- Les groupes de 2 à 5 ans se sont amusés à l'extérieur.
- Le repas a été servi vers 11h15. Chacun avait sa boîte à diner.
- La période de repos a débuté vers midi.

La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold — Le 30 octobre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Amelie Godin — Le 30 octobre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"